



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P117_2021

Date : 27/04/2021

OBJET : Transports publics urbains - Désaffectation de biens mobiliers (véhicules)

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue de manière obligatoire, suite à sa création, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Aux termes des dernières lois adoptées, la compétence mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires, telle que l'organisation des services réguliers de transports publics routiers urbains et non urbains de personnes.

A ce titre, et afin d'exercer pleinement sa compétence pour le transport public urbain, ont été réalisés, en lien avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin (compétente en lieu et place de la Communauté Urbaine de Cherbourg), le transfert des contrats nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence, ainsi que la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exploitation du service transféré.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, conclu pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération, doit mettre à disposition de la société Kéolis, les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation du service.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assume ainsi l'ensemble des obligations du propriétaire en lieu et place de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers, sans pour autant disposer du droit d'aliéner ces biens.

Ce renouvellement entraîne la sortie de bus du parc mis à disposition à la société Kéolis et donc la nécessité de procéder pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin à leur désaffectation.

La liste des véhicules, transférés à la Communauté d'Agglomération et concernés par la précédente désaffectation, est la suivante :

N° Inventaire	N° parc	Marques et types	Immatriculation	Date 1ère immat	Date entrée	Prix d'achat
169	806	Heuliez GX 317 E2	AY-091-YL	08/07/1999	28/06/1999	189 951,48 €
170	807	Heuliez GX 317 E2	AW-618-KY	08/07/1999	28/06/1999	189 951,48 €
299	809	Heuliez GX 317 E2	AW-644-KY	08/01/2001	17/01/2001	190 561,27 €
344	810	Heuliez GX 317 E2	AW-655-KY	25/09/2001	28/09/2001	192 969,87 €
357	108	Heuliez GX 117 E3	AD-194-XG	15/11/2001	31/10/2001	170 742,90 €
403	812	Heuliez GX 317 E3	AW-691-KY	23/12/2002	04/02/2003	199 300,00 €
177	3	Citroën Berlingot	5107 VG 50	27/08/1999	30/08/1999	9 060,05 €

Au terme de cette désaffectation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire, recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le cas échéant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3, et L.5216-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Décide

- **De prononcer** la désaffectation des sept véhicules, qui ne peuvent plus être regardés comme étant affectés, en tout ou partie, à l'exercice de la compétence transférée « organisation de la mobilité»,
- **De préciser** que ce prononcé permettra à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin de procéder à la vente de ces véhicules appartenant à son domaine privé,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE